

Convention de partenariat 2025 entre

OFFICE DE TOURISME MONTS DU GENEVOIS
&
PARTENAIRE

Nom commercial :

Raison sociale si différente du nom commercial :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'officialiser le partenariat entre :

L'Office de Tourisme des Monts du Genevois – Haute-Savoie - France

Dont le siège social est situé : Place de la Gare 74100 Annemasse

Immatriculé au RCS de THONON LES BAINS sous le n°522 025 444 - SIRET 522 025 444 00012

Répertorié auprès d'ATOOUT FRANCE en qualité d'opérateur de voyages et de séjours – Organisme Institutionnel de Tourisme

Sous le numéro d'adhérent IM074110056

Compagnie et numéro de police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Compagnie MAIF numéro de police : 3836428T

Représenté(e) par : Carole Incandela

Fonction : Directrice Générale

Ci-après dénommé "l'OT MDG"

Et :

Nom de la société/entreprise partenaire :

Adresse de la société partenaire :

Représenté(e) par :

(Représentant légal de la société partenaire)

Fonction :

Ci-après dénommé "le partenaire"

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025, dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – CESSION

Le présent partenariat est consenti à titre strictement personnel en appréciation de la personnalité des partenaires. Il ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 4 - LITIGES

La convention est soumise au droit français. Tout litige entre les parties, portant sur la validité, l'application et/ou l'interprétation de la présente convention, sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 5- ECHEANCIER

A – Délai de retour des documents à l'OTMDG :

1. **Partenaires n'ayant pas souscrit à l'option « Club Affaires » :**

Retour du bulletin de partenariat et de la convention de partenariat : Le bulletin de partenariat et la convention de partenariat devront impérativement être retournés complétés et signés à l'OTMDG dans les 8 jours qui suivent leur réception.

2. **Partenaires ayant souscrit à l'option « Club Affaires » :** La **convention de commercialisation** dûment complétée et signée vient compléter les éléments énumérés au point précédent.

B – Délai de règlement de la facture :

Le paiement de la facture concernant **le partenariat 2025 devra** être effectué dans les 30 jours qui suivent sa réception. **Impayé** : *Selon la délibération n° 2020-19, en cas d'impayé dans les 30 jours* après facturation et procédures de relance, l'OTMDG se réserve le droit de lancer la procédure de recouvrement auprès du Trésor Public et de suspendre toute action de promotion et de visibilité de l'entreprise du partenaire sur l'ensemble de ses supports.

ARTICLE 6 - CHARTE DU PARTENAIRE :

Les relations étroites entre l'OTMDG et ses partenaires reposent sur une mise à jour permanente des informations et sur une réactivité aux sollicitations de disponibilités et de participation à des actions, des programmes, des événements promotionnels portés et organisés par l'OTMDG.

En rejoignant le réseau des partenaires de l'OTMDG, vous bénéficiez de nombreux avantages tels que décrits dans le document « Devenir partenaire de la destination ».

C'est aussi vous engager à :

- a) Etre à jour de votre partenariat,
- b) **Satisfaire à l'ensemble des critères de qualité et de traitement des demandes de réservations groupes dans le cadre de la Convention de Commercialisation de prestations pour les groupes affaires (sur demande au service commercial),**
- c) Nous informer préalablement de toute modification de votre activité : de tout évènement susceptible de modifier l'offre des prestations et des services, d'une fermeture exceptionnelle ou définitive, d'une modification des horaires d'ouverture, d'un changement de propriétaire, mais aussi de l'évolution de l'activité de votre établissement,
- d) Promouvoir et valoriser votre offre ainsi que l'offre globale de la destination, être relais d'information, **faire connaître les suggestions de visites, d'activités, de spectacles et d'événements promus et portés par l'OTMDG,**
- e) Répondre **dans les délais fixés** aux demandes de renseignements et de disponibilités émanant de l'OTMDG,
- f) Répondre dans les meilleurs délais (moins de 8 jours) aux courriers de réclamation client transmis par l'OTMDG,
- g) Répondre à toute enquête ponctuelle destinée à mieux appréhender les variations d'activité du marché, enquêtes de satisfaction, etc,
- h) Communiquer des logos (formats : PDF, Ai, EPS, PNG) et des photos en qualité HD de l'établissement. Préciser les crédits photos à mentionner. Pour toute photo avec des personnes, vous assurer du respect du droit à l'image et des droits de diffusion des photos,
- i) Vous tenir informé de l'état des stocks de votre documentation mise à disposition dans notre espace accueil par mail auprès du pôle accueil : ot@montsdugenevois.com (aucune relance ne sera effectuée par l'OTMDG).

ARTICLE 7 - SUSPENSION ET EXCLUSION :

- L'OTMDG se réserve le droit de suspendre ou de résilier définitivement le partenariat suite à plusieurs plaintes successives de la part de visiteurs et clients auxquels le partenaire n'aurait apporté aucune réponse appropriée.
- L'OTMDG peut également résilier ou suspendre le partenariat en cas de manquement grave aux obligations légales (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services et prestations non conformes aux engagements contractuels).
- Dans les deux cas, l'intention de suspension ou de résiliation est notifiée au partenaire par écrit. Un délai de 8 jours est laissé au partenaire pour répondre à l'OTMDG, faire part de ses observations et des mesures envisagées pour remédier à la situation. A défaut de réponse, la décision prend effet immédiatement.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

Nous vous informons que toutes les données transmises sur ce dossier de partenariat sont référencées dans la base de données Apidae et dans la base de données de l'OTMDG.

- Les informations que nous collectons sont nécessaires à tous les membres du réseau Apidae pour communiquer vos offres touristiques et les diffuser auprès de tout public intéressé ou à la recherche d'informations touristiques.
- Elles sont conservées pendant la durée de votre partenariat et jusqu'à la demande de suppression de vos données.
- L'OTMDG se réserve le droit de modifier les descriptifs sur la base de données Apidae afin de respecter la ligne éditoriale du site Internet et des supports s'y attachant.
- En cas de problème lié à l'exploitation de vos données personnelles, vous pouvez contacter : dpo.rgpd@montsdugenevois.com

Pour l'ouverture d'un nouveau partenariat, les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Activités commerciales** : CGU APIDAE + KBIS + RIB
- Hébergements de tourisme** : Copie de votre classement préfectoral et Attestation de RCP valide pour 2024,
- Activité physique et sportive** : Copie de votre carte professionnelle valide,
- Transport de personnes (Taxi, VTC...)** : Copie de la licence,
- Agences de voyages, TO** : Copie de votre immatriculation valide,
- Tous les partenaires** : Copie de vos labels (Tourisme Handicap, Clef Verte, Gault et Millau, Clévacances, Gîtes de France, Michelin...),
- Tous les partenaires** : Un RIB.

En cas de renouvellement du partenariat, les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Activités commerciales** : CGU APIDAE + KBIS + RIB (si non transmis l'année précédente ou en cas de modifications intervenues avant renouvellement du partenariat),
- Hébergements de tourisme** : Copie de votre classement préfectoral si renouvelé depuis le précédent partenariat et Attestation de RCP valide pour l'année en cours,
- Meublés et Chambres d'hôtes** : Déclaration en Mairie de moins de 5 ans - Copie de votre classement préfectoral le cas échéant,
- Activité physique et sportive** : Copie de votre carte professionnelle valide si renouvelée depuis le précédent partenariat,
- Transport de personnes (Taxi, VTC...)** : Copie de la licence si renouvelée depuis le précédent partenariat,
- Tous les partenaires** : Copie de vos labels (Tourisme Handicaps, Clef Verte, Gault et Millau, Clévacances, Gîtes de France, Michelin...) si renouvelé(s) depuis le précédent partenariat.

Carole Incandela
Directrice de l'Office de Tourisme
Monts du Genevois

